



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 mai 2024

DATE DE CONVOCATION

17 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-trois mai** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Guy MORELLE (pouvoir de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR (présent à partir de 18h35), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Christine NIRLO), M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT (pouvoir de M. Claude VERDREAU), Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON (présent à partir de 18h35-pouvoir de M. Jérôme THEVENEAU), M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (présent à partir de 19h11-pouvoir de M. Jean-Emmanuel ROLLIN), M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Bernard SOUBEYRAND.

Étaient absents : M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), Jean-Luc AUCLAIR (absent de 18h30 à 18h35), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Francine COTTIN (suppléante de M. Gilles BRACHOTTE), Mme Marie-Françoise DUPAS (pouvoir à M. Guy MORELLE), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Olivier GAUTHRON (absent de 18h30 à 18h35), M. Martial MATHIRON (absent de 18h30 à 19h10), M. Paul MURANO (pouvoir à Mme Zineb HEMAIRIA), Mme Christine NIRLO (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir à M. Martial MATHIRON, absent de 18h30 à 19h10), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), M. Claude VERDREAU (pouvoir à Mme Maïté COUBAT).

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie.

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 36

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 33

Délibération n°23/05/2024/03

Objet : Acquisition d'un bien immobilier appartenant à la SCI EMA, situé dans la Zone d'Activité Industrielle (ZAI) du Layer à Genlis, en vue de la réalisation de l'Épicerie sociale et solidaire

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°16/12/2021/12 en date du 16 décembre 2021, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) s'est engagée dans un projet de création d'une Épicerie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Pour que ce projet prenne forme, la CCPD s'est fait accompagner, dès 2022, par l'association « Active - Pôle de l'économie solidaire », dite « Active », dont le rapport final établi en 2023 a fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire le 18 avril 2024.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Si toutes les dimensions (territoriale, sociale, économique, budgétaire et financière...) du projet ont fait l'objet d'une étude approfondie, ce dernier ne pourrait pas aboutir faute d'un lieu d'implantation propice situé sur la commune de Genlis.

Après diverses recherches, il s'est avéré qu'un bâtiment à usage professionnel et de bureaux d'une superficie d'environ 200 m², situé 3 rue Marie Curie, sur la ZAI du Layer à Genlis, était disponible à partir de janvier 2024. Ce dernier est situé sur la parcelle cadastrée AI 49, d'une superficie de 20 ares 44 centiares (Voir plans en annexe).

Il est précisé que le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte-d'Or considère que la valeur du bien est de 180 000,00 € (cent quatre-vingt mille euros) HT au maximum.

Considérant :

Qu'il ressort du diagnostic de la Convention Territoriale Globale (CTG) réalisé sur le territoire dès 2019 que :

- ✓ Le taux moyen de pauvreté sur le territoire est de 7%, soit plus de 1 500 personnes, avec notamment 400 familles monoparentales, 200 jeunes de 16 à 25 ans, sans activité, sans projet et sans ressource ou encore 200 allocataires du RSA et 660 bénéficiaires de la prime d'activité.
Les habitants les plus jeunes et les plus âgés sont ceux qui ont les niveaux de vie les plus faibles.

Que ce projet, construit en partenariat avec les institutions et les associations du territoire, a pour objectifs :

- ✓ D'apporter une réponse non stigmatisante à la précarité vécue par certains habitants du territoire,
- ✓ D'accueillir les publics fragiles et favoriser la solidarité,
- ✓ De permettre des temps d'échanges dans un espace favorable,
- ✓ De réduire le gaspillage alimentaire et susciter les dons des commerces alimentaires,
- ✓ De coordonner les actions des associations caritatives alimentaires du territoire,
- ✓ De contribuer à apporter des réponses aux besoins d'insertion socio-professionnelle des habitants.

Que les locaux et les espaces extérieurs de ce bien immobilier, situé par ailleurs en total proximité du siège de la CCPD, répondent parfaitement aux attentes en matière d'accueil des publics et d'organisation envisagés pour une Épicerie sociale et solidaire.

Considérant que ce projet est d'intérêt général,

Le projet d'acte notarié étant joint en annexe à la présente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de l'acquisition d'un bâtiment à usage professionnel et de bureaux d'une superficie d'environ 200 m² situé sur la parcelle AI 49 de la ZAI du Layer à Genlis (21), d'une superficie de 20 ares 44 centiares, appartenant à la SCI EMA sise 12 rue des Métiers à Genlis (21), au prix de 230 000,00 € (deux cent trente mille euros), hors taxes et hors frais de notaire,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer l'acte notarié correspondant, établi par Maître Clémence BAILLY, Notaire Associé de la SELAS « LEGATIS DIJON GENLIS », ainsi que tout autre document relatif à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 23 mai 2024

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER